

Taxe de circulation

Tarifs du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Attention : ce document est valable uniquement pour la Région de Bruxelles-Capitale.
Pour les autres Régions, consultez :

- [le site de la Région wallonne](#)
- [le site de la Région flamande](#)

Voitures, voitures mixtes et minibus

Motos

Remorques

Mobil-homes

Véhicules militaires de collection

Camionnettes

LPG

Voitures, voitures mixtes et minibus

Cylindrée (en litres) *	Puissance fiscale (CV)	Montant de la taxe de circulation
0 à 0,7	4 et moins	€ 80,52
0,8 à 0,9	5	€ 100,85
1 à 1,1	6	€ 145,73
1,2 à 1,3	7	€ 190,34
1,4 à 1,5	8	€ 235,49
1,6 à 1,7	9	€ 280,50
1,8 à 1,9	10	€ 324,98
2,0 à 2,1	11	€ 421,74
2,2 à 2,3	12	€ 518,50
2,4 à 2,5	13	€ 614,99
2,6 à 2,7	14	€ 711,74
2,8 à 3	15	€ 808,50
3,1 à 3,2	16	€ 1058,90
3,3 à 3,4	17	€ 1.309,57
3,5 à 3,6	18	€ 1.560,11
3,7 à 3,9	19	€ 1.810,25
4 à 4,1	20	€ 2.060,92

Si votre voiture, voiture mixte ou minibus a plus de 25 ans, la taxe s'élève à **36,53 euros**.

** Il arrive parfois que la cylindrée (en litres) soit mentionnée avec 3 chiffres après la virgule. Dans ce cas, elle doit être arrondie à l'unité inférieure ou supérieure selon qu'elle dépasse ou non un demi-décilitre.*

Ex : 2,249 devient 2,2 et 2,653 devient 2,7.

Voitures, voitures mixtes et minibus (suite)

Cylindrée (en litres) *	Puissance fiscale (CV)	Montant de la taxe de circulation
4,2 à 4,3	21	€ 2.173,25
4,4 à 4,6	22	€ 2.285,58
4,7 à 4,8	23	€ 2.397,91
4,9 à 5	24	€ 2.510,20
5,1 à 5,2	25	€ 2.662,58
5,3 à 5,5	26	€ 2.734,91
5,6 à 5,7	27	€ 2.847,24
5,8 à 5,9	28	€ 2.959,57
6 à 6,1	29	€ 3.071,90
6,2 à 6,3	30	€ 3.184,24
6,4 à 6,6	31	€ 3.296,57
6,7 à 6,8	32	€ 3.408,90
6,9 à 7,1	33	€ 3.521,23
7,2 à 7,3	34	€ 3.633,56
7,4 à 7,6	35	€ 3.745,90
7,7 à 7,8	36	€ 3.858,23
7,9 à 8,1	37	€ 3.970,56
8,2 à 8,3	38	€ 4.082,89
8,4 à 8,6	39	€ 4.195,22
8,7 à 8,8	40	€ 4.307,56

Si votre voiture, voiture mixte ou minibus a plus de 25 ans, la taxe s'élève à **36,53 euros**.

** Il arrive parfois que la cylindrée (en litres) soit mentionnée avec 3 chiffres après la virgule. Dans ce cas, elle doit être arrondie à l'unité inférieure ou supérieure selon qu'elle dépasse ou non un demi-décilitre.*

Ex : 2,249 devient 2,2 et 2,653 devient 2,7.

Motos

La taxe s'élève à **57,16 euros**.

Pour les motos pourvues d'un moteur d'une cylindrée de **maximum 250 cm³**, vous **ne devez pas payer** de taxe de circulation.

Si votre moto a plus de 25 ans, la taxe s'élève à **36,53 euros**.

Remorques

Remorques de camping (y compris les caravanes) : **36,53 euros**

Remorques spécialement conçues pour le transport d'un bateau : **36,53 euros**

Autres remorques et semi-remorques :

- la masse maximale autorisée ne dépasse pas 500 kg : **37,62 euros**
- la masse maximale autorisée est comprise entre 501 et 3500 kg : **78,28 euros**

Mobil-homes

Masse maximale autorisée	Montant de la taxe de circulation
moins de 500 kg	€ 36,53
de 501 kg à 1.000 kg	€ 42,50
de 1.001 kg à 1.500 kg	€ 63,76
de 1.501 kg à 2.000 kg	€ 85,01
de 2.001 kg à 2.500 kg	€ 106,26
de 2.501 kg à 3.000 kg	€ 127,51
de 3.001 kg à 3.500 kg	€ 148,76

Véhicules militaires de collection

La taxe s'élève à **36,53 euros**.

Camionnettes

Une camionnette est un véhicule qui est conçu et construit pour le transport de marchandises dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3.500 kg.

Masse maximale autorisée	Montant de la taxe de circulation
moins de 500 kg	€ 36,53
de 501 kg à 1.000 kg	€ 42,50
de 1.001 kg à 1.500 kg	€ 63,76
de 1.501 kg à 2.000 kg	€ 85,01
de 2.001 kg à 2.500 kg	€ 106,26
de 2.501 kg à 3.000 kg	€ 127,51
de 3.001 kg à 3.500 kg	€ 148,76

LPG

Si votre véhicule roule entièrement ou en partie au LPG, vous devez payer chaque année une taxe de circulation supplémentaire LPG.

Cylindrée (en litres) *	Puissance fiscale (CV)	Montant de la taxe de circulation complémentaire (LPG)
0 à 1,3	> 4 à 7	€ 89,16
1,4 à 2,5	8 à 13	€ 148,68
2,6 à 4,1	14 à 20	€ 208,20

** Il arrive parfois que la cylindrée (en litres) soit mentionnée avec 3 chiffres après la virgule. Dans ce cas, elle doit être arrondie à l'unité inférieure ou supérieure selon qu'elle dépasse ou non un demi-décilitre.*

Ex : 2,249 devient 2,2 et 2,653 devient 2,7.